

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 MARS 2016

PROCES-VERBAL

L'an deux mille seize, le 30 Mars, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. - M. LE GUENIC T. - Mme PASQUIET AM – MM. BIHANNIC L. - CASTREC A Adjoints - MM. ROBIN A. - VINCENT P. - Mme HARRIVEL M. MM. NORMANT P. – TURBOT N. – Mmes BEUREL P. - GUELOU S. - FAMEL A. - M. KERGUS M. – Mme TOINEN A. – M. COZ H. (arrivé point 24-2016)

PROCURATIONS : Mme PEROU I. à Mme PUILLANDRE E. - Mme PERROT J. à M KERGUS M.

SECRETARE DE SEANCE : CASTREC A.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. Le Maire demande à ce que les points suivants soient retirés de l'ordre du jour :

- Rue du stade :
 - o Validation du D.C.E ;
 - o Lancement de la consultation.

Pas d'objection.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2016 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

RUE DU STADE

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, fait part au Conseil que le dossier de consultation des entreprises, pour l'aménagement de la rue du stade, a été présenté à la commission. Par ailleurs il précise que la consultation débutera à l'issue de la rencontre avec les gestionnaires de réseaux, prévue le 31 mars, et l'intégration de ces dernières données au dossier.

FETE DU JEU

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, informe le Conseil que cette manifestation, organisée par le service jeunesse de Guingamp Communauté, le 28 mai prochain sur le site de La Grande Ourse.

DEFENSE DE L'ECOLE RURALE

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, donne lecture du courrier adressé par cette association et signée par plusieurs maires.

REMARQUES

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, tient à faire remarquer ne pas avoir apprécié les propos tenus par M. Lionel BIHANNIC, Adjoint, sur sa non connaissance de la commune.

M. Lionel BIHANNIC maintient ses propos et confirme qu'il y a une non connaissance, de leur part, des besoins de la commune. Ils s'interrogent sur les demandes sans en mesurer les conséquences.

22/2016 – VOTE DES TAUX D’IMPOSITION 2016

Sur proposition de Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l’enfance, de la jeunesse, après en avoir délibéré et à l’unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 3 (M. KERGUS M., Mme TOINEN A. et Mme PERROT J.)

le Conseil vote les taux d’imposition pour 2016 sans augmentation par rapport à 2015 comme suit :

- Taxe d’habitation :	15.74 %
- Taxe foncière (bâti) :	24.13 %
- Taxe foncière (non bâti) :	81.86 %

23/2016 - AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l’enfance, de la jeunesse, demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l’affectation du résultat du Compte Administratif 2015.

Considérant que le Compte Administratif fait apparaître un résultat de clôture positif de 437 198.87 € et qu’il convient, conformément aux dispositions de l’instruction M14, de se prononcer sur l’affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement, avant la reprise au Budget Primitif de 2016.

Par ailleurs, il est précisé que la maquette comptable, au vu des résultats, oblige cette affectation.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et après en avoir délibéré, à l’unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 3 (M. KERGUS M., Mme TOINEN A. et Mme PERROT J.)

DECIDE d’affecter l’intégralité des 437 198.87 € au compte de réserve 1068.

24- 2016 – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016

(un exemplaire des budgets a été adressé à chaque conseiller)

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l’enfance, de la jeunesse, présente le Budget Primitif de la commune qui s’établit comme suit :

Chapitres	DEPENSES Intitulés					RECETTES Intitulés					
		reports CA 2015	Opérat° réelles	Opérat° d'ordre	TOTAL		reports CA 2015	Opérat° réelles	Opérat° d'ordre	TOTAL	
FONCT.											
011	Charges général		444 270.00		444 270.00	002	Excédent fonctionn			0.00	0.00
012	Charges personnel		775 800.00		775 800.00	70	Produits services		126 100.00		126 100.00
65	Autres charges courantes		152 700.00		152 700.00	73	Impôts taxes		1 592 933.00		1 592 933.00
014	Atténuation produits		82 000.00		82 000.00	74	Dotations et participat°		260 758.00		260 758.00
66	Charges financières		49 000.00		49 000.00	75	Autres produits		20 000.00		20 000.00
67	Charges exceptionn.		0 000.00		0 000.00	013	Atténuation charges		6 000.00		6 000.00
022	Dépenses imprévues		6 000.00		6 000.00	76	Produits financiers		0.00		0.00
042	Opérations ordre		0.00	293 000.00	293 000.00	042	opération d'ordre		0.00	0.00	500.00
023	Virement invest.			203 271.00	203 271.00	77	Produits exceptionnel s		250.00		250.00
	TOTAL		1 509 770.00	496 271.00	2 006 041.00		TOTAL		2 006 041.00	0.00	2 006 041.00
INVESTIS											
	Immobilistat° en cours - opération	174 850.00	118 300.00		293 150.00	13	Subventions Etat, Département	96 000.00	34 000.00		130 000.00
	Immobilistat° en cours non individualis ées	98 700.00	558 740.00	0.00	657 440.00	024	Produits cession			5 000.00	5 000.00
1641	Rembours. emprunts		212 590.28		212 590.28	16	Emprunt		364 896.57		364 896.57
020	Dépenses imprévues		6 000.00		6 000.00	10222	FC TVA		122 673.51		122 673.51
27	Autres immo fin	0.00	0.00		0.00	27	Autres créances Réserves - Excédents fonc		113 160.62		113 160.62
041				10 942.20	10 942.20	1068 001				437 198.87	437 198.87
001	Solde exe reporté			500 020.29	500 020.29	041 040 021	Op patrimoniale Opé ordre Vire sect° fonct.			10 942.20 293 000.00 203 271.00	10 942.20 293 000.00 203 271.00
	TOTAL	273 550.00	895 630.28	510 962.49	1 680 142.77			96 000.00	634 730.70	949 412.07	1 680 142.77

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, souhaite faire plusieurs remarques :

- chapitre 011 : il relève une augmentation de 100 000 € sur 4 ans. Cet écart n'est que de 25 000 € entre 2015 et 2016 mais ça lui pose problème si cette augmentation se réalise tous les ans. Cela dénote que les choses ne sont pas maîtrisées. Comme exemple, il constate que l'article 6042 passe de 28 000 € en 2013 à 48 000 € cette année. De même l'électricité qui s'élevait à 36 000 € en 2013 passe à 48 000 € en 2016.

Pour M. Le Maire la justification se trouve dans l'investissement fait dans les bâtiments avec notamment La Grande Ourse qui fonctionne à plein. En l'occurrence ces investissements correspondent à un service apporté à la population et induisent, logiquement, du fonctionnement. Il rappelle la volonté politique de faire des bâtiments publics qui fonctionnent très bien et dans ce cas d'économie d'énergie, il lui demande quels services il compte apporter à la population.

M. Nicolas TURBOT, Conseiller Délégué, ne trouve pas juste le terme de budget non maîtrisé utilisé par M. Hubert COZ. Pour lui, le budget est maîtrisé mais M. Hubert COZ peut ne pas être d'accord avec ces propos et de toute façon il se passe de son accord.

Pour revenir sur l'électricité, Mme Anne-Marie PASQUIET précise que cela comprend aussi l'éclairage public.

Il n'en demeure pas moins que cela va à l'encontre des discours tenus lors de la COP 21 pour M. Hubert COZ.

Sur ce point, M. Thierry LE GUENIC, Adjoint, précise que les bâtiments bénéficient d'une haute isolation.

Selon M. Hubert COZ, il y a un paradoxe entre le fait de mettre plus d'argent dans les économies d'énergie et de voir les dépenses augmenter.

Pour M. Le Maire ces dépenses sont justifiées.

Dans ce même chapitre, M. Hubert COZ est étonné de voir 1 500 € de maintenance d'ascenseur pour la grande ourse.

M. Alain CASTREC, Adjoint, lui rappelle que l'ascenseur est obligatoire eu égard aux accès P.M.R. et que cela vaut pour le contrat de maintenance. Il précise que cette obligation est valable pour n'importe quel endroit.

M. Hubert COZ souligne que l'investissement était de 25 000 € pour cet ascenseur.

En tout état de cause, M. Le Maire ne comprend pas ces remarques alors que ces dépenses sont justifiées. Il s'agit de sécurité en l'occurrence.

- Chapitre 12 : M. Hubert COZ note une augmentation de 25 000 € entre les deux derniers budgets.

Là encore, ce montant est justifié pour M. Le Maire qui déplore que M. COZ fasse des remarques pour faire des remarques.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, rappelle le recrutement d'un agent.

De plus, M. Le Maire évoque le désengagement de l'Etat qui impacte ce chapitre.

En outre, M. Patrick VINCENT, Conseiller Municipal, souligne l'impact du GVT sur ces montants.

Par ailleurs, dans ce chapitre, l'addition des articles 6218 (personnels extérieurs) et 6455 (assurance du personnel) représente 50 000 € alors même qu'il n'y a que 6 000 € de prévu en recettes.

M. Le Maire l'interroge sur les solutions qu'il proposerait.

Concernant les arrêts, M. Hubert COZ demande à connaître le taux d'arrêt et d'absentéisme car cela lui paraît beaucoup.

M. Le Maire l'informe qu'il est impossible de prévoir les absences et trouve ces remarques mesquines.

M. Hubert COZ trouve normal qu'on puisse s'interroger.

M. Le Maire ne peut rien faire et rien dire tant qu'il y a un arrêt du médecin.

Malgré tout M. Hubert COZ souligne que certains secteurs sont connus.

- chapitre 65 : il note une progression de 34 000 €.

Mme Maryline LAURENT, Trésorière Principale, rappelle que parmi les principes prévalant dans l'élaboration d'un budget se trouve celui de la sincérité des comptes.

Malgré tout, M. COZ s'interroge sur l'article 6554 (organismes regroupés) qui passe de 9 000 € à 35 000 €.

Mme Antinéa FAMEL, Conseillère Déléguée, s'interroge, elle, sur le fait que M. COZ ne pose pas ces questions pendant les réunions plutôt que ce soir.

Pour M. Michel KERGUS, le budget n'est pas maîtrisé et trouve très dur les propos de M. Nicolas TURBOT.

Pour Mme Anne-Marie PASQUIET, au contraire les dépenses sont maîtrisées puisque les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 2008.

- Vue générale en investissement : il lui est précisé, qu'effectivement, le montant de l'opération comprend les reports et les besoins nouveaux.

De ce fait, les 115 000 € inscrits au budget, pour la salle culturelle, doivent s'ajouter au détail donné en 2014. De plus, il pensait que les artistes venaient avec leur matériel ou à tout le moins l'association MELROSE dans le cadre du partenariat avec la commune.

Pour M. Le Maire, l'achat de matériel est justifié. L'association MELROSE met à disposition de La Grande Ourse son matériel scénique qui risque de s'abîmer dans le transport et celui-ci est vite dépassé.

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint, rappelle que pour les concerts organisés par la commune l'association MELROSE vient avec sa régie, matériel qui coûte 15 000 € et comprend la console, les enceintes, les machines à feu...

Mme Alice TOINEN, Conseillère Municipale, s'étonne que le montant des locations de matériel est en hausse alors même que l'on achète du matériel.

M. Lionel BIHANNIC précise que pour certains artistes de grande renommée il convient de mettre à leur disposition du matériel de qualité et donc de recourir à la location.

Puis Mme Maryline LAURENT fait des commentaires sur le budget et le compare à ceux des communes de même strate.

Il en ressort que :

- La CAF brute se maintient à 714 000 € sachant que la D.G.F. a baissé ;
- D.G.F. est de 320 € par habitant contre 272 € au niveau départemental ; 208 € au niveau régional et 168 € au niveau de l'Etat ;
- L'encours de la dette s'élève à 614 € par habitant contre 786 €, 738 € 779 €, respectivement, au niveau départemental, régional et national ;
- L'annuité de la dette est de 116 € par habitants contre 116 € eu niveau départemental, 108 € au niveau régional et 98 € au niveau de l'Etat ;
- La CAF nette est de 512 657 € en 2015 soit 230 € par habitant (195 € département, 127 € région et 96 pays) ;
- Le fonds de roulement était négatif en 2014 en raison du budget lotissement ;

Pour conclure, Mme Maryline LAURENT souligne que la commune a des ressources pour investir.

M. Michel KERGUS demande si une baisse des impôts est envisagée.

Ce à quoi, M. Maire répond par la négative et précise que les taux ne vont pas baisser.

M. Michel KERGUS constate que et le budget de l'Etat, et celui de la Région et celui du Département sont en baisse alors il s'interroge au niveau local. En effet la diminution des recettes devait être compensée par des économies.

Pour M. Le Maire, le désengagement de l'Etat se fait au détriment des collectivités, ce qui génère des charges en plus pour la collectivité.

M. Hubert COZ est d'accord avec la politique de réduction des dépenses menée par l'Etat.

M. Le Maire rappelle que le rôle des élus est de répondre aux besoins de la population. Les investissements profitent, de fait, aux entreprises locales.

M. Thierry LE GUENIC estime que les élus dépensent selon les moyens en leur possession sans augmenter les impôts.

Mme Anne-Marie PASQUIET remarque que beaucoup d'investissements ont été réalisés avec peu d'emprunt comparativement aux montants investis. Or compte tenu de la baisse de la dette pluriannuelle, il est possible de faire un nouvel emprunt pour financer les nouveaux investissements.

De plus, elle tient à préciser que les charges de personnel représentent 55 % des dépenses de fonctionnement, ce qui classe la commune dans la bonne moyenne des communes de même strate.

M. Nicolas TURBOT clôt le débat en regrettant que cela n'avance pas alors que le seul intérêt des élus de la minorité est de faire le buzz alors que les chiffres sont donnés.

Le Conseil, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, à la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 4 (M. KERGUS M. – Mme TOINEN A. – M. COZ H. – Mme PERROT J.)

ADOPTE le budget primitif 2016 de la commune

Puis, M. Le Maire présente le budget lotissement qui s'équilibre comme suit :

BP LOTISSEMENT DE LA SOURCE 2015		
Section	Dépenses	Recettes
<u>INVESTISSEMENT</u>		
001 Solde d'exécution excédentaire	0,00	92 175.61
3355 Travaux en cours		39 485.01
16876 avance	113 160.62	0.00
3555 terrains aménagés	18 500.00	
TOTAL	131 660.62	131 660.62
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
002 excédent de fonctionnement		360 059.34 €
6045 Achats d'études (autres)	10 000,00 €	
605 Travaux de VRD	8 500.00 €	0,00 €
6522 excédent à reverser	386 094.33 €	
658 régularisation TVA	5,00 €	
71355 (042) - variation terrains aménagés	39 485.01	18 500.00
7015 Ventes de terrains aménagés	0,00 €	65 520.00 €
758 régularisation des centimes		5.00 €
TOTAL	444 084.34 €	444 084.34 €

Le Conseil, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le budget primitif 2016 du lotissement « la source ».

25-2016 – VOTE DES SUBVENTIONS 2016

M. Alain CASTREC, Adjoint à la vie associative et à la culture, présente au conseil les propositions de versement de subvention aux associations locales et extra communales, à caractère sportif, culturel et divers.

Il est proposé de reconduire les subventions en 2016, avec une augmentation d'environ 1% sachant que les demandes tardives seront traitées ultérieurement et soumises à un prochain conseil.

De ce fait, le forfait de base pour les associations sportives communales passe à 29.10 € par enfant contre 28.80 € et à 18.40 € pour les adultes contre 18.20 €. De même pour les associations extra communales, il est de 12.20 € pour les enfants contre 12.10 € et de 8.70 € pour les adultes contre 8.60 €.

En conséquence, il propose au Conseil de se prononcer sur le vote des subventions 2016 sachant que pour certaines associations les montants ont été provisionnés dans l'attente de la réception des documents administratifs.

ASSOCIATIONS COMMUNALES				
Nom des associations	2015 - Subventions		Décision 2016	Observations
	annuelle	exception.		
Arc en Ciel	1 500,00 €		65,90 €	
Art et création - Atelier d'arts plastiques	700 €		800,00 €	
Association Enseignants Ecole Publique	1 178,00 €		1 190,00 €	Sous condition de remplir le doc
Assoc. du Printemps du Conte et de la Poésie	2 500,00 €		2 500,00 €	
Association Notre Dame de Malaunay	364,00 €		368,00 €	Fournir document
Carlingue	364,00 €		368,00 €	Fournir document
Chasseurs	364,00 €		368,00 €	
Club du Bon Temps	364,00 €		368,00 €	
Comité d'Animation - Saint-Agathon	364,00 €		368,00 €	860,00 € (fournir doc)
Education et attelage canin	364,00 €		368,00 €	
En bout de table	00,00 €		368,00 €	
FNACA Ploumagoar-St Agathon (anc. d'algerie)	76,00 €		100,00 €	
Football	2 994,00 €		3 500,00 €	
Gymnastique	800,00 €		648,00 €	
Jardin au bout du chemin	364,00 €		368,00 €	Fournir document
Les randonneurs du Frouit	364,00 €		368,00 €	
Marche nordique	364,00 €		368,00 €	
O.C.C.E. - Ecole maternelle	715,00 €		722,00 €	Fournir document
Parents d'Elèves - APE	603,00 €		603,00 €	
Tennis-club St Agathon - Pabu	4 000,00 €		4 000,00 €	
U.F.A.C. - Anciens Combattants 39-45	76,00 €		00,00 €	
SOUS-TOTAL	18 414,00 €		17 808,90 €	600,00 €
ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES				
A.C.D.A.S.C. - Pabu - Opération Cap Sports	4 752,00 €		4 800,00 €	
Amicale Laïque - Expr. Corporelle - Ploumagoar	218,00 €		156,80 €	
Association Bulle d'eau Guingamp	0,00 €		97,60 €	
Badminton club argoat	90,00 €		54,00 €	
Canoë Kayak - Guingamp	104,00 €		62,70 €	
Cercle Celtique Kroaz Hent - Pabu	24,20 €		0,00 €	
Chambre des Métiers - Apprentissage - St Brieuc	0,00 €		34,80 €	
Chorale Arpège	60,00 €		52,20 €	
Club escpade Plouisy	72,60 €		0,00 €	
club des Nageurs Guingampais	0,00 €		165,50 €	
Entente Athlétique de l'Argoat	12,10 €		36,60 €	
Grâces Twirling Club - Grâces	24,20 €		24,40 €	
Guingamp Roller Skating	24,20 €		0,00 €	
Guingamp Volley ball	45,00 €		66,20 €	
Karaté guingamp	0,00 €		8,70 €	
L'Atelier chorégraphique - école de danse à Pabu	145,00 €		169,00 €	
S.C.B. - Stade Charles de Blois - Section Gym	0,00 €		142,90 €	
Studio danse et forme	181,00 €		139,30 €	
Urban Ethnik Grâces	73,00 €		0,00 €	
Vélo Club du Pays de Guingamp	70,00 €	800,00 €	71,40 €	800 euros subvention courses juillet
Tennis de table Ploumagoar	0,00 €		81,90 €	
Twirling - Ploumagoar	0,00 €		24,40 €	

Tennis de table Grâces Le Merzer	12.10 €		0.00 €	
Tai chi chuan Guingamp	0.00 €		26.10 €	
SOUS-TOTAL	5 990.20 €	800,00 €	6 214.50 €	800,00 €
TOTAL	23 274,00 €	800,00 €	25 423.40 €	1 400,00 €

Mme Alice TOINEN, Conseillère Municipale, réitère sa remarque, faite lors de la commission « associations », concernant le montant alloué pour « les amis du printemps du conte et la poésie ».

M. Alain CASTREC rappelle que ce montant est proposé car pris en compte dans leur budget sachant que la manifestation a déjà eu lieu.

Pour Mme Alice TOINEN, il conviendra de rappeler à toutes les associations qu'une subvention n'est pas acquise tant qu'elle n'a pas été votée.

Cependant, M. Alain CASTREC précise qu'un bilan de leur activité a été demandé à cette association. Par ailleurs, il précise qu'ils ont mis en place une animation sur un créneau pas évident et qu'ils ont fait un travail remarquable, en amont, au niveau des écoles. Il juge leur intervention intéressante au niveau du développement des enfants.

Pour Mme Alice TOINEN, ce travail peut être fait au niveau des TAPS.

Pour Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, il est important de faire des activités d'un certain niveau culturel qui élève ce qui se passe sur la commune. Elle estime que cette association fait des choses qui sortent de l'ordinaire et qu'il faut les valoriser.

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint, rappelle que la subvention initiale était plus importante et qu'elle a été baissée alors même que l'association monte en puissance.

Cependant, Mme Alice TOINEN relève que cela concerne peu de personne en terme de présence.

M. Alain CASTREC souligne la qualité du plateau proposé l'an passé qui a drainé 150 personnes.

Concernant les autres associations, il précise que la baisse de la subvention pour le tir à l'arc s'explique par une subvention, en 2015, pour des équipements et cette année, avec les critères retenus, elle passe à 65.90 € car cette association est majoritairement composée de gens extérieurs.

Pour répondre à la question de M. Hubert COZ, il précise qu'aucune nouvelle demande de subvention, au titre de 2016, ne sera examinée après ce vote.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, s'interroge sur le non transfert aux anciens d'Algérie de la subvention allouée précédemment aux anciens combattants de la seconde guerre.

Sur ce point, M. Alain CASTREC l'informe qu'il n'a pas eu de demande des anciens combattants de 39/45.

Le Conseil après avoir entendu les explications de M. Alain CASTREC et après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOIX POUR : 14

ABSTENTIONS : 5 (M. LE GUENIC T. – M. KERGUS M. – Mme TOINEN A. – M. COZ H. – Mme PERROT J.)

VOTE les subventions 2016 dont le détail est énuméré ci-dessus.

26-2016 – PERSONNEL : TRANSFORMATION EN CDI

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe au personnel et aux affaires sociales, rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 3 mars 2010, un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe avait été créé sur la base de l'article 3 alinéa 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Elle précise que ce contrat de 3 ans avait été prolongé d'autant et se termine au 30 juin de cette année.

Dès lors, et compte tenu des dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, la commune est dans l'obligation de « CDIser » ses agents non titulaires lorsque la durée de leurs services publics effectifs effectués au sein de la collectivité est au moins égale à 6 ans au cours des 8 dernières années.

Dès lors, elle demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Mme Alice TOINEN, Conseillère Municipale, demande la différence qui existe entre stagiaire et CDI.

Mme Elisabeth PUILLANDRE lui donne les explications et précise que ce choix d'un CDI est induit par un financement de poste non pérenne avec la Poste.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE, à l'unanimité

DECIDE DE TRANSFORMER le poste de contractuel en CDI, sur la base de l'article 3 alinéa 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et ce à compter du 1^{er} juillet 2016 selon les conditions suivantes : rémunération basée sur le grade

d'adjoint administratif de 2^{ème} classe indice brut 342 et indice majoré 323, durée hebdomadaire de travail : 18 heures du lundi au samedi, octroi de la prime annuelle et d'un régime indemnitaire.

EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Attaché Territorial	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe à temps non complet	2
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1
Agent de Maîtrise Principal	2
- ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1
- ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1
- ATSEM 1 ^{ère} classe	1
- Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	2 (dont 2 vacants)
- Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	3 (dont 2 vacants)
- Adjoint technique 1 ^{ère} classe	4 (dont 2 vacants)
- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	3 (dont 2 vacants)
- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet	6

27/2016 – CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2016-2020 : DELEGATION DE SIGNATURE

M. le Maire rappelle la nature et les modalités du Contrat Départemental de Territoire.

Le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, est la reconduction de sa politique contractuelle déjà effective depuis 2010, avec un développement notable concernant la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du Département vis à vis des territoires avec qui il contractualise.

En effet, le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 concerne maintenant la quasi-totalité des financements à destination du bloc local pour constituer l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes les constituant.

Les modalités d'élaboration du Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 sont les suivantes :

1. Réalisation par le territoire d'un diagnostic territorial pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire, et partage des conclusions de ce diagnostic avec le Département ;
2. Élaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic ;
3. Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat, 50 % minimum de l'enveloppe territoriale prévue devant concerner des opérations d'intérêt intercommunal. La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux 34 territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre contreparties fixées par le Département :

1. Participation de l'EPCI à l'effort de solidarité sociale sur le territoire, selon des modalités à définir avec le Département en fonction des spécificités territoriales constatées ;
2. Abondement annuel du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par le territoire sur une base de 0,50 € par habitant ;
3. Implication des territoires au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective, avec notamment l'adhésion à la plateforme Agrilocal 22 ;
4. Contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants.

La gouvernance du contrat est assurée par le Comité de Pilotage qui associe les Maires, le Président de l'Intercommunalité, le Conseiller Départemental référent et les conseillers-ères départementaux-ales du territoire.

C'est ce Comité de Pilotage, par ses travaux, qui détermine les thématiques prioritaires et arrête la liste des projets à financer pour le territoire. Cette instance se réunira au minimum une fois par an, pour le suivi du contrat (programmation des opérations, engagements du territoire concernant les contreparties, ...).

Dans le cadre du Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et le territoire de la Communauté de Communes de Guingamp Communauté, une enveloppe financière d'un montant de 1 557 147 € est attribuée au territoire.

L'enveloppe financière attribuée au territoire résulte d'une répartition de l'enveloppe globale de 60 M€ affectée pour l'ensemble des contrats départementaux de territoire, cette enveloppe globale représentant une augmentation de 30 % par rapport à celle prévue pour la 1ère génération de contrats. La répartition effectuée est faite sur la base de 7 critères de péréquation concernant la démographie, la superficie, la richesse financière et la fragilité sociale du territoire.

L'enveloppe territoriale prévue est destinée au financement des opérations. Le total des subventions versées annuellement ne pourra être supérieur au 1/5ème de l'enveloppe affectée au territoire sauf si des disponibilités de crédits de paiement le permettent.

Suite aux travaux du Comité de Pilotage, et après concertation avec le Conseil Départemental, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

M. le Maire invite donc l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...);
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat ;
- le détail des contreparties attendues par le territoire.

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

D'APPROUVER les opérations inscrites au contrat ;

DE VALIDER l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 présenté par M. le Maire ;

D'AUTORISER, sur ces bases, le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 avec le Conseil Départemental.

28-2016 – MISE EN CONFORMITE PLU : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, informe le Conseil que la consultation pour ce dossier a été relancée avec un dépôt des offres fixé au 23 mars. De ce fait, la commission a ouvert les plis le lendemain et l'analyse des 3 offres reçues est en cours par les services de l'Etat. Dès lors, il sollicite le Conseil pour déléguer à la commission compétente l'attribution de ce marché, à charge pour cette dernière d'en rendre compte lors de la prochaine réunion.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Thierry LE GUENIC et à l'unanimité

MANDATE la commission ad hoc pour attribuer le marché au vu des critères définis dans la consultation, sous réserve d'en rendre compte lors du prochain conseil ;

AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents se rapportant à ce marché.

29-2016 – PANNEAU D'AFFICHAGE : CHOIX DU FOURNISSEUR

M. Nicolas TURBOT, Conseiller Délégué, précise qu'une consultation a été menée pour l'acquisition de deux panneaux d'affichage sur mât (style sucette) et présente les devis reçus :

- City 2.0 concept de Toulouse : 8 340.00 € H.T ;
- Aloes red de Poissy : 5 310.00 € H.T.
- AB4 de Montigny Sur Loing : n'a pas répondu.

Il précise que la commission ad hoc préconise de retenir le devis de la société Aloes red puisqu'aucun critère n'avait été défini sachant que le délai de livraison est d'environ 10 semaines.

Il considère cet achat comme un atout en terme de communication.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Nicolas TURBOT et à l'unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 4 (M. KERGUS M., Mme TOINEN A., M. COZ H. et Mme PERROT J.)

ACCEPTE le devis de la société Aloes Red pour un montant de 5 310.00 € H.T. :

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant.

30-2016 – RUE DE KERHOLLO

30-1-2016 - VALIDATION DU PROJET ET DE L'ESTIMATION

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, présente le projet d'aménagement de la rue de Kerhollo, soit 485 mètres qui sera réalisé en deux phases.

Mme Elisabeth PUIILLANDRE, Adjointe, juge inacceptable d'arrêter un projet sans avoir l'avis des riverains.

Cette démarche est plus logique pour M. Thierry LE GUENIC à savoir avoir l'avis du conseil sur le projet avant de le présenter.

Pour M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, a peur que ce projet nécessite une troisième mouture. Selon lui, cela risque de bouchonner d'un point de vue technique.

M. Thierry LE GUENIC précise que la consultation des riverains interviendra lors du second semestre sachant que les commerçants ont été rencontrés deux fois.

En tout état de cause, pour M. Michel KERGUS ce projet ne semble pas mûr.

Le Conseil à la majorité

VOIX POUR : 14

VOIX CONTRE : 3 (M. KERGUS M., M. COZ H. et Mme PERROT J.)

ABSTENTIONS : 2 (Mmes PUIILLANDRE E. – Mme TOINEN A.)

APPROUVE le projet.

30-2-2016 - SDE – APPROBATION DU DOSSIER

M. Aimé ROBIN, Conseiller délégué en charge du dossier, présente au Conseil la pré-étude établie par le Syndicat Départemental d'Electricité concernant le projet d'effacement des réseaux au lieu-dit « Kerhollo ». Le chiffrage sommaire s'élève à 153 000 H.T. et ce hors réseau téléphonique : génie civil, 12 400 € T.T.C., et câblage, 5 556 € H.T..

Il propose au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, s'interroge si ces travaux ne sont pas faits.

M. Thierry LE GUENIC précise que ces travaux concernent l'effacement des réseaux et qu'ils vont desservir le lotissement avec une prise en charge par le lotisseur.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 16

VOIX CONTRE : 1 (M. COZ H.)

ABSTENTION : 2 (M. KERGUS M. – Mme PERROT J.)

DECIDE d'engager le projet d'effacement des réseaux au lieu-dit « Kerhollo » estimé par le Syndicat Départemental d'Electricité

- pour la basse tension : 68 000 € H.T.;
- pour l'éclairage public : 85 000 € H.T. ;
- pour le réseau de communication électronique : génie civil : 12 400.00 € T.T.C.
câblage : 5 556.00 € H.T..

31-2016 - CHARTE SMEGA PHYTO

Le Conseil, après lecture donnée par M. Le Maire et à l'unanimité

DECIDE de signer la charte avec le SMEGA pour le phyto ;

DESIGNE M. Nicolas TURBOT comme référent du dossier.

QUESTIONS DIVERSES

32-2016 – VERIFICATION REGLEMENTAIRE DES HYDRANTS

M. Le Maire rappelle que l'article L. 2212-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales dispose que la vérification des hydrants reste du pouvoir de police du Maire.

Dès lors et dans le cadre de la reconduction de la délégation du service public de l'eau potable, Guingamp Communauté a négocié avec la société Suez Eau France afin de définir un prix unique et garanti, pour les 6 communes pour la vérification annuelle des hydrants (62 € par poteau incendie).

Dès lors, il demande au Conseil de l'autoriser à signer le contrat de prestation de service pour la vérification et l'entretien des puisards et poteaux incendie à raison de 62 € pour 31 hydrants, actuellement.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à la majorité

VOIX POUR : 18

VOIX CONTRE : 1 (M. COZ H.)

APPROUVE le projet de contrat de Suez Eau France tel que présenté

AUTORISE M. Le Maire à le signer.

33-2016 - RUE ALLAN RENE WHITE

M. Le Maire rappelle que, dans le cadre des commémorations du 70^{ème} anniversaire des débarquements, de la libération et de la victoire, la commune s'est associée en rendant hommage au pilote canadien Allan René WHITE dont l'avion s'est écrasé sur la commune.

Cette commémoration a pris la forme de la réfection d'un mur et la pose d'une plaque dévoilée lors d'une cérémonie officielle le 27 juin 2015 en présence des membres de sa famille et de représentants de la nation.

Cependant, il propose d'aménager la place afin d'en faire un lieu de recueillement, de souvenir et de commémoration et propose le plan de financement correspondant à l'aménagement envisagé.

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,

Nature	Montant en euros H.T.	Origine	Montant en euros	%
Dépenses éligibles		Contributions publiques		
Aménagement de la voie Allan René	88 752,40 €	FEADER (LEADER)	22 200,00 €	25,00%
		Etat - DETR 2016 (en cours d'instruction)	31 060,00 €	35,00%
		Département - Contrat territoire		
		Structures intercommunales		
		Communes		
		Autres aides publiques (A préciser)		
		Autofinancement public	35 492,40 €	40,00%
		<u>Total public (1)</u>	88 752,40 €	
Assiette éligible (1)	- €	Contributions autres que publiques		
Investissements non éligibles (2)		Autofinancement (2) privé		0,00%
		Autres fonds privés (3)		
		Recettes générées par l'opération (4)		
Total dépenses (1)	88 752,40 €	Total recettes (1+2+3+4)	88 752,40 €	100,00%

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, est étonné par ce chiffre et le montant des travaux le choque. Il serait préférable d'offrir cette somme à des personnes qui meurent de faim ou à des réfugiés.

M. Le Maire précise qu'il s'agit d'une rue brute qu'il convient de valoriser.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, s'étonne lui du délai pour effectuer une telle opération.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 1 (M. COZ H.)

ABSTENTIONS : 3 (M. KERGUS M. – Mme TOINEN A. – Mme PERROT J.)

VALIDE le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus ;

DEMANDE à bénéficier des aides au titre des fonds LEADER 2014-2020 sachant que la D.E.T.R. a été aussi sollicitée pour ce dossier ;

AUTORISE M. Le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds européens.

34-2016 – PROJET AFPA

Après présentation du projet par M. Le Maire, et à l'unanimité, le Conseil

VALIDE la rénovation du four à pain pour un montant de 2 500 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 50.

Affiché le 5 AVRIL 2016

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire
Lucien MERCIER